



Portail d'inscription aux services de garde – Ententes de services

GUIDE DE SOUTIEN À LA TRANSITION

MISE À JOUR : 17 FÉVRIER 2026

Coordination et rédaction

Direction de l'encadrement du réseau
Sous-ministériat des politiques et programmes

Pour information

Service à la clientèle
Ministère de la Famille
600, rue Fullum, 4^e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7
Téléphone sans frais : 1 855 336-8568

© Gouvernement du Québec
Ministère de la Famille

Versions du guide

6 janvier 2026 :

- Version initiale.

14 janvier 2026 :

- Ajout d'un encadré à la fin de la section 1.2 concernant les dates incorrectes de fin d'ententes;
- Modification de l'encadré « Logiciels de gestion » à la section 2;
- Bonification au point 3 afin de mieux distinguer les motifs de résiliation d'une entente « Correction à l'entente en vigueur » et « Changement aux besoins de garde »;
- Modification de la réponse à la première situation de la section 4 concernant les dates incorrectes de fin d'ententes.

28 janvier 2026 :

- Bonification de l'encadré à la fin de la section 1.2 concernant les dates de début et de fin incorrectes des ententes au portail d'inscription;
- Ajout d'une note importante à la section 1.2 afin de préciser la gestion des différentes ententes pour un même enfant au sein de l'installation;
- Ajout, à l'encadré de la section 2, de *MaGarderie Plus* parmi les fournisseurs de logiciel de gestion développant une solution informatique pour les ententes de services;
- Bonification du paragraphe concernant les informations complémentaires à la section 2.1;
- Ajout du paragraphe concernant une erreur inattendue à la section 2.2;
- Date limite repoussée au 15 février 2026, à la section 2.2 ainsi qu'à la conclusion, pour le dépôt au portail des ententes de services pour les enfants dont la prestation de services a débuté.

17 février 2026 :

- Mise à jour, à l'encadré de la section 2, des fournisseurs de logiciel de gestion développant une solution informatique pour les ententes de services;
- Date du 15 février 2026 levée, à la section 2.2 ainsi qu'à la conclusion, pour le dépôt au portail des ententes de services pour les enfants dont la prestation de services a débuté.

Table des matières

1.	Mise en contexte	5
1.1.	Outils complémentaires	5
1.2	L'entente papier et celle déclarée au portail d'inscription.....	5
2.	Les ententes de services dans le portail d'inscription	7
2.1	Les informations à saisir au portail d'inscription relatives à l'entente de services	7
2.2	La gestion des ententes de services	10
3.	Résilier, renouveler ou modifier une entente de services existante.....	18
4.	Situations possibles en période transitoire	22
5.	Conclusion	26

1. Mise en contexte

Le déploiement du Portail d'inscription aux services de garde (portail d'inscription) est complété depuis le 1^{er} décembre 2025. Depuis cette date, les nouveaux encadrements relatifs à l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE), prévus à la Loi 9 de 2022, à la Loi 17 de 2025 et au Règlement sur l'accès aux SGEE, sont entrés en vigueur.

Dans un premier temps, les SGEE sont invités à mettre à jour la liste des enfants qu'ils ont admis, car cette opération est préalable à toute autre. Ils doivent par la suite déclarer au portail d'inscription les informations relatives aux ententes de services et à la fréquentation de ces différents enfants admis.

Le présent guide vise à mieux outiller les SGEE dans la déclaration des ententes de services, et ce, autant dans la période de transition que dans l'application des nouveaux encadrements. Lorsqu'une section ne s'applique pas à tous les types de SGEE, ceux qui sont concernés seront clairement identifiés :

- centres de la petite enfance (CPE);
- garderies subventionnées (GS);
- garderies non subventionnées (GNS);
- bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (BC), pour les responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE), puisque celles-ci doivent communiquer avec le BC les ayant reconnues afin d'inscrire pour elles au portail d'inscription les renseignements demandés relatifs aux ententes de services.

1.1. Outils complémentaires

En complément du présent guide, nous vous invitons à prendre connaissance du [Guide de soutien à la transition sur l'admission au portail d'inscription aux services de garde](#). Ce dernier vous permettra de d'abord bien vous outiller dans le suivi et la déclaration des admissions. Les informations qui y sont présentées vous aideront à mieux comprendre celles ci-dessous. De plus, nous vous encourageons fortement à regarder le [tutoriel](#) vous démontrant les grandes étapes pour compléter une entente de services au portail d'inscription.

1.2 L'entente papier et celle déclarée au portail d'inscription

L'entente papier signée avec le parent constitue le contrat entre les deux parties. Les informations de l'entente déclarées au portail d'inscription sont utilisées à différentes fins par le ministère de la Famille (Ministère) (reddition de comptes, statistiques, etc.). C'est pourquoi il est important que les informations correspondent exactement. L'entente de services déclarée dans le portail d'inscription ne remplace donc pas l'entente papier. Tant l'entente papier que celle déclarée au portail d'inscription doivent être renouvelées à la date d'expiration ou modifiées si des changements surviennent en cours de route.

Important : Tant que l'enfant n'a pas quitté définitivement le SGEE, son entente de services au portail d'inscription peut être renouvelée à tout moment. Le prestataire doit tout simplement retrouver ladite entente en se rendant dans le dossier parent-enfant de l'enfant concerné. À titre d'exemple, un parent souhaitant partir en voyage avec son enfant pour deux mois pendant la période estivale pourrait avoir une entente de services en vigueur jusqu'au 30 juin et signer une deuxième entente avec le SGEE pour laquelle les services débuteraient au mois de septembre suivant.

DATES DE DÉBUT ET DE FIN INCORRECTES

Les ententes de services (papier et déclarées dans le portail d'inscription) doivent avoir une date de début ainsi qu'une date de fin. Pour ceux qui utilisent un logiciel de gestion, il pouvait être permis de laisser le champ libre pour la date de fin, mais le logiciel en déduisait tout de même une (cas fréquent : 31 août). Pour différentes raisons, des ententes transférées dans le portail d'inscription peuvent aussi avoir une mauvaise date de début. Dans les deux cas (date de début ou de fin incorrecte) :

- **Ne pas corriger** les ententes terminées.
- Pour les ententes actives, **ne pas les corriger** si les dates inscrites sont les seules données incorrectes. Le Ministère tolérera que celles inscrites dans le portail d'inscription soient différentes de celles de l'entente de services papier. À l'échéance dans le portail d'inscription, l'entente pourra être renouvelée avec les bonnes dates.

2. Les ententes de services dans le portail d'inscription

Ce guide présente le fonctionnement général du portail d'inscription pour la gestion des ententes de services. La section 3 « **Situations possibles en période transitoire** » répertorie des situations particulières qui peuvent survenir dans la période transitoire entre le système Clientèle des services de garde (CSG) et la nouvelle plateforme.

Important : Si une nouvelle demande de **Mesure exceptionnelle de soutien** (MES) doit être déposée, le SGEE doit alors saisir au portail d'inscription les informations relatives à l'entente de services de l'enfant le plus rapidement possible.

LOGICIELS DE GESTION

Certains fournisseurs de logiciels de gestion ont développé une solution informatique permettant de soumettre automatiquement les informations concernant les ententes de services au portail d'inscription. En date du 5 février 2025, les SGEE utilisant les logiciels de gestion **ACCEO**, **Logicentre de Programica** et **MaGarderie Plus** peuvent dès maintenant utiliser cette nouvelle fonctionnalité.

Le déploiement d'une solution informatique est en cours pour les fournisseurs **Enfantin**, **Mangrove Petite Enfance** et **MAJeunesse**. Si vous faites affaire avec l'un de ces trois fournisseurs, il est demandé d'attendre que la solution soit accessible avant de transmettre vos ententes de services.

Exceptions d'ententes de services à déclarer au Portail dès maintenant :

- Nouvelles ententes requises pour le dépôt de nouvelles demandes de MES;
- Résiliation d'ententes en cas de cessation de services.

Tous les autres prestataires

Tous ceux qui utilisent d'autres logiciels ou qui n'en utilisent pas doivent, dès maintenant, déclarer les ententes de services directement dans le portail d'inscription.

2.1 Les informations à saisir au portail d'inscription relatives à l'entente de services

Les informations demandées sont similaires à celles demandées précédemment dans CSG. Elles sont divisées au dossier de l'enfant en deux parties distinctes, mais interdépendantes : les informations relatives à la fréquentation et les informations complémentaires.

Informations relatives à la fréquentation

Étape 1 : Valider les informations sur les signataires (modifier ou ajouter au besoin).

Étape 2 : Indiquer la date de début et de fin de fréquentation.

Note : à partir de cette étape-ci, le dossier parents-enfants est créé au portail d'inscription et l'enfant n'apparaît plus dans la « liste des enfants admis ».

Étape 3 : Indiquer les heures de garde.

Étape 4 : Vérifier le résumé des informations saisies et soumettre l'entente de services.

Bien que l'entente de services soit soumise dès cette étape, il faut également remplir les informations complémentaires pour la finaliser.

Informations complémentaires

Les informations complémentaires dans l'image ci-dessous doivent être saisies pour finaliser l'entente, mais elles peuvent toutefois être modifiées alors que l'entente est active. Il est possible d'y accéder à partir de la « **Liste des dossiers parents-enfants** » ou de la « **Liste des ententes de services** » en ouvrant l'entente de l'enfant concerné. Par exemple, si l'enfant devient admissible à l'Allocation pour l'intégration en service de garde (AISG), il faut l'indiquer dans la section « informations complémentaires ». Les informations complémentaires sont reliées au dossier parent-enfant et non à une entente de services. À titre d'exemple, si vous devez faire une nouvelle entente de services pour un enfant parce que sa précédente vient de se terminer, il n'est pas nécessaire de modifier les informations complémentaires si l'enfant concerné se situe toujours dans la même classe d'âge.

Note : Pour les GNS, seule la classe d'âge est à saisir dans les informations complémentaires.

Gestion des enfants admis

Liste des enfants admis

Liste des dossiers parents-enfants 1

Liste des ententes de services 1

Informations complémentaires au dossier parent-enfant de Charles Dubois

Date de naissance : 2024-09-30

Date d'entrée prévue : 2025-05-04

Veillez fournir des compléments d'information au dossier de cet enfant en indiquant la ou les classes d'âge qui s'appliqueront pour la ou les période(s) visée(s) par son ou ses entente(s) de services de garde. Si vous prévoyez recevoir une subvention du ministère de la Famille, précisez les périodes d'occupation particulières menant à ce financement (ex. : protocole d'entente avec un CISSS, exemption du paiement de la contribution réduite, accueil d'un enfant ayant un handicap) conformément aux [règles d'occupation annuelles](#) publiées par le ministère de la Famille.

Les champs suivis d'un * sont obligatoires.

Classe(s) d'âge pendant les périodes visées par le ou les ententes de services de garde

Indiquez la ou les classes d'âges dans lesquelles cet enfant évoluera pendant l'ensemble des périodes visées par sa ou ses entente(s). Cette section doit présenter au moins une date d'entrée et la classe d'âge associée.

Classe d'âge *

Poupon

Date d'entrée en vigueur *

2025-05-04

Ajouter une classe d'âge

Protocole d'entente avec un CISSS ou un CIUSSS

Si la ou les ententes de services concernent un enfant référé par un centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) et qu'un protocole d'entente a été conclu, veuillez indiquer la durée prévue. Si vous n'avez pas l'information complète, vous pouvez ajouter seulement la date de début et compléter avec la date de fin lorsque celle-ci sera connue.

Ajouter les informations sur la durée de la place protocole

Exemption du paiement de la contribution réduite

Si la ou les ententes de services concernent un parent exempté du paiement de la contribution réduite, veuillez indiquer la durée prévue de cette exemption (ECP). Si vous n'avez pas l'information complète, vous pouvez indiquer seulement la date de début et ajouter la date de fin lorsque celle-ci sera connue.

Ajouter les informations sur l'exemption

Accueil d'un enfant admissible à l'allocation pour l'intégration en service de garde (AISG)

Si la ou les ententes de services de garde prévoit l'accueil d'un enfant admissible à l'allocation d'intégration en service de garde (AISG), veuillez indiquer la durée prévue. Si vous n'avez pas l'information complète, vous pouvez ajouter seulement la date de début et compléter avec la date de fin lorsque celle-ci sera connue.

Ajouter les informations sur l'AISG

2.2 La gestion des ententes de services

Après s'être assuré que tous les enfants admis au SGEE ont été déclarés au portail d'inscription, le SGEE doit maintenant y saisir les informations relatives à l'entente de services conclue avec les parents pour chacun des enfants admis ayant débuté leur fréquentation.

Dans la section « **Gestion des enfants admis** » au portail d'inscription, une foule d'informations concerne les admissions et les ententes de services des enfants de votre milieu, répartie dans ces trois sections distinctes :

- la « **Liste des enfants admis** »;
- la « **Liste des dossiers parents-enfants** »;
- la « **Liste des ententes de services** ».

Important : Les enfants qui avaient déjà une entente de services en vigueur dans le système CSG avant sa fermeture ne devraient pas se retrouver dans la « Liste des enfants admis », mais plutôt dans la « Liste des ententes de services » ainsi que dans la « Liste des dossiers parents-enfants ». Veuillez valider qu'ils y sont tous et vous assurer que la totalité des informations concernant leur entente a été saisie.

En cette période transitoire, le délai maximal de 15 jours à respecter pour saisir les informations des ententes de services au portail d'inscription est levé. Bien qu'il soit souhaité que ces informations soient à jour le plus rapidement possible, les SGEE n'ont pas de délai à respecter jusqu'à nouvel ordre pour déposer leurs ententes de services au portail d'inscription.

RSGE

Les RSGE n'ont accès qu'à une liste sous le menu « **Gestion des enfants admis** », qui recense tous les enfants admis, qui ont ou non une entente de services déclarée dans le portail d'inscription. Les enfants dont l'admission a été confirmée avant le 1^{er} décembre 2025, qui n'apparaissent pas dans la liste, sont ceux dont l'admission doit être déclarée dans le portail d'inscription.

Erreur inattendue

Si vous créez une nouvelle entente de services pour un enfant avec d'autres ententes au portail, et que les dates de deux ententes se chevauchent, le portail d'inscription refusera la demande et créera une « Erreur inattendue », puisque vous aurez tenté de faire une double admission, ce qui est impossible. Toutes les ententes qui ont été déclarées dans le système CSG ont été transférées dans le portail d'inscription. Si l'enfant avait déjà une entente de services, vous devriez la retrouver dans l'une des listes indiquées ci-dessus. Vérifiez toujours le filtre de la liste afin de vous assurer de voir toutes les ententes de services.

Liste des enfants admis

Dans la section « **Gestion des enfants admis** » de votre compte, la « **Liste des enfants admis** » présente les enfants dont l'admission est confirmée au portail d'inscription, mais qui n'ont jamais fréquenté le service de garde. La **première entente de services** doit être complétée à partir de ce menu. Dès la création d'une première entente de services, qu'elle soit complétée ou non, un dossier parents-enfants sera généré et l'enfant disparaîtra de la « **Liste des enfants admis** ».

Note : pour les BC et les GNS, le fonctionnement est le même. Les **BC** voient toutefois le nom ainsi que le numéro de la RSGE comme information supplémentaire.

Québec Portail d'inscription aux services de garde

Accueil Planification des groupes **Gestion des enfants admis** Priorités et ententes entre services de garde Déconnexion

Liste des enfants admis

Enfants admis Remplir l'entente de service

Rechercher par nom de l'enfant ou par numéro d'inscription :

1 élément

Nom de l'enfant	Date de naissance	Numéro de confirmation d'inscription	Date de début prévue
Mathias Desmarais	2024-08-01	PISG0000002260	2025-12-01

Consulter la fiche de l'enfant
Remplir l'entente

Si la date de début de fréquentation prévue est dépassée de 15 jours ou plus, l'enfant sera affiché dans l'onglet « **Remplir l'entente de services** » et un indicateur rouge apparaîtra dans le menu de gauche pour indiquer qu'une action est requise, soit la création de son entente de services. Ce [tutoriel](#) vous montre les grandes étapes pour la remplir.

Québec Portail d'inscription aux services de garde

Accueil Planification des groupes **Gestion des enfants admis** Priorités et ententes entre services de garde Déconnexion

Liste des enfants admis

Enfants admis Remplir l'entente de service

Rechercher par nom de l'enfant ou par numéro d'inscription :

3 éléments

Nom de l'enfant	Date de naissance	Numéro de confirmation d'inscription	Date de début prévue
Deuxans Darc	2023-09-15	PISG0000001769	2025-09-22
Ely Boulay	2024-02-19	23125506	2025-06-30

Liste des dossiers parents-enfants

La « **Liste des dossiers parents-enfants** » présente tous les enfants admis qui ont au moins une entente de services pour l'installation concernée. Une entente peut avoir les statuts suivants :

- « **En attente** » : la date de début de fréquentation est postérieure à aujourd'hui;
- « **Active** » : l'entente est en vigueur et l'enfant fréquente le SGEE;
- « **Terminée** » : la date de fin de l'entente est passée. L'enfant a quitté le SGEE ou une nouvelle entente a été conclue ou est à conclure.

La « **Liste des dossiers parents-enfants** » permet de consulter le dossier des enfants qui fréquenteront, fréquentent ou ayant fréquenté votre SGEE. Il est également possible de filtrer les dossiers par statut. Un dossier parents-enfants contient toutes les ententes de services d'un enfant d'une même famille pour l'installation concernée. Cette liste est donc à privilégier lorsque vous souhaitez consulter le dossier d'un enfant en particulier.

Important : Bien qu'une entente apparaisse au statut « **Active** » dans la « **Liste des dossiers parents-enfants** », elle peut tout de même se retrouver dans la liste « **À compléter** ». Cette situation survient lorsque votre entente est finalisée, mais qu'il vous reste à aller compléter la section des informations complémentaires.

ACTIONS POSSIBLES

1. Créer un nouveau dossier (si les signataires de l'entente ont changé)
2. Ajouter ou modifier les informations complémentaires
3. Résilier ou modifier une entente
4. Créer ou renouveler une entente
5. Consulter les informations sur le dossier de l'enfant, sur le dossier familial et sur les signataires
6. Voir toutes les ententes pour un enfant pour l'installation concernée

Québec Portail d'inscription aux services de garde

Accueil Planification des groupes Gestion des enfants admis Priorités et ententes entre services de garde Déconnexion

Liste des dossiers parents-enfants

Consulter À compléter Créer un nouveau dossier

Rechercher par nom de l'enfant ou par nom des signataires :

Filtrer par Tous

6 éléments

Nom de l'enfant	Nom du signataire 1	Nom du signataire 2	Date de début de l'entente ↑	Date de fin de l'entente
Charles Dubois	Pierre Dubois		2025-05-04	2026-06-19
August Valiquette	Beatrice Turbide		2025-09-23	2025-12-31

Consulter le dossier

Dans cette liste, l'onglet « **À compléter** » affiche les dossiers pour lesquels une action est requise, soit :

- Les ententes de services entamées, mais non finalisées (incomplètes);
- Les ententes de services finalisées et signées dont la section « **Informations complémentaires** » n'a pas été complétée;
- Les ententes de services à **activer** afin de confirmer la fréquentation, lorsque la date de début de fréquentation est passée;
- Le délai maximal de 15 jours depuis l'admission de l'enfant au portail est passé et vous devez créer une entente de services dans les plus brefs délais pour déclarer le début de la prestation de services à l'enfant¹.

Québec Portail d'inscription aux services de garde

Accueil Planification des groupes **Gestion des enfants admis** Priorités et ententes entre services de garde Déconnexion

Liste des dossiers parents-enfants

Consulter **À compléter**

Rechercher par nom de l'enfant ou par nom des signataires :

3 éléments

Nom de l'enfant	Nom du signataire 1	Nom du signataire 2	Date de début de l'entente	Date de fin de l'entente	↑
Marie Dubois	Pierre Dubois		2025-11-24	2026-04-30	↓

¹ Articles 45 et 51 du *Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance*

Liste des ententes de services

Cette liste est une nouveauté du portail d'inscription par rapport à CSG. C'est un autre moyen d'accéder à toutes les ententes de services. Dans cette liste, elles sont classées par ordre alphabétique du prénom des enfants.

L'onglet « **Toutes** » affiche par défaut uniquement la liste des ententes **actives**. Pour réellement voir toutes les ententes de services, peu importe leur statut, il faut sélectionner le filtre « **Toutes** » et elles seront alors classées par ordre alphabétique du prénom des enfants. Cette liste-ci peut vous être grandement pratique lorsque le moment est venu de renouveler un nombre important d'ententes de services, comme à la fin de l'été. En passant par cette section, vous pourrez procéder plus rapidement en évitant d'ouvrir un à un les dossiers de chaque enfant.

Québec Portail d'inscription aux services de garde Nous joindre

Accueil Planification des groupes Gestion des enfants admis Priorités et ententes entre services de garde Déconnexion

Liste des ententes de services

Toutes 1 Action requise En attente de confirmation

Rechercher par numéro d'entente, par enfant ou par signataire :

Filtrer par
Toutes

9 éléments

Nom de l'enfant	Numéro de l'entente	Nom du signataire 1	Nom du signataire 2	Date de début de l'entente	Date de fin de l'entente	Statut ↑
August Valiquette	ES-0000000070	Beatrice Turbide		2025-09-23	2025-12-31	Active
Charles Dubois	ES-0000000043	Pierre Dubois		2025-05-04	2026-06-19	Active
Marie Dubois	ES-0000000061	Pierre Dubois		2025-11-24	2026-04-30	En attente

Cette liste doit être utilisée avec le filtre « **Toutes** » pour voir toutes les ententes. En cliquant sur la colonne « **Statut** », les ententes seront ordonnées par ordre alphabétique : les enfants avec une entente dont le statut est « **Active** » ou « **En attente** » sont des **enfants admis**.

Québec Portail d'inscription aux services de garde

Accueil Planification des groupes **Gestion des enfants admis** Priorités et ententes entre services de garde Déconnexion

Liste des ententes de services

Toutes Action requise

Rechercher par numéro d'entente, par enfant ou par signataire : Filtrer par **Toutes**

357 éléments

Nom de l'enfant	Numéro de l'entente	Nom du signataire 1	Nom du signataire 2	Date de début de l'entente	Date de fin de l'entente	Statut ↑
Ambre I	ES-0002			2025-11-24	2026-11-24	Active
Ambre	ES-0002			2025-11-24	2026-11-24	Active
Arsène	ES-0001			2026-09-01	2027-08-31	En attente
Liam	ES-0003			2026-02-23	2026-02-28	En attente

DOUBLON D'ENTENTES

Il est impossible d'avoir un chevauchement d'ententes actives, puisque le portail d'inscription ne permet pas de soumettre une entente de services pour laquelle les dates d'activation chevauchent celles d'une autre entente pour un même enfant et un même SGEE. Il est donc important de porter attention au statut des différentes ententes au dossier de l'enfant. Une seule entente « **Active** » devrait être présente et les autres devraient avoir le statut « **En attente** » ou « **Terminée** ».

Onglet « Action requise »

De la même manière que l'onglet « À compléter » dans la « Liste des dossiers parents-enfants », l'onglet « Action requise » répertorie les ententes en attente d'une action de votre part, soit :

- Les ententes de services entamées, mais non finalisées (incomplètes);
- Les ententes de services finalisées et signées dont la section « Informations complémentaires » n'a pas été complétée;
- Les ententes de services à **activer** afin de confirmer la fréquentation, lorsque la date de début de fréquentation est passée;
- Le délai maximal de 15 jours depuis l'admission de l'enfant au portail d'inscription est passé et vous devez créer une entente de services dans les plus brefs délais.

Québec Portail d'inscription aux services de garde

Accueil Planification des groupes Gestion des enfants admis Priorités et ententes entre services de garde Déconnexion

Liste des ententes de services

Toutes **Action requise** En attente de confirmation

Rechercher par numéro d'entente, par enfant ou par signataire :

2 éléments

Nom de l'enfant	Numéro de l'entente	Nom du signataire 1	Nom du signataire 2	Date de début de l'entente	Date de fin de l'entente	Statut ↑
Édouard Dubois	ES-0000000069	Pierre Dubois	Ginette Dubois	2025-11-29	2026-08-31	En attente
Marie Dubois	ES-0000000061	Pierre Dubois		2025-11-24	2026-04-30	En attente

L'onglet « **En attente de confirmation** » regroupe les ententes dont la date de début est dépassée, mais qui n'ont pas été activées. Ce sont les ententes que vous avez créées d'avance et pour lesquelles vous devez confirmer le début de fréquentation. C'est le bouton bleu « **Activer une entente** » qui permet d'effectuer l'activation.

Québec Portail d'inscription aux services de garde

Accueil Planification des groupes Gestion des enfants admis Priorités et ententes entre services de garde

Nous joindre Déconnexion

Liste des ententes de services

Toutes Action requise **En attente de confirmation** Activer une entente

Rechercher par numéro d'entente, par enfant ou par signataire :

1 élément

Nom de l'enfant	Nom de l'enfant	Nom de l'enfant	Nom de l'enfant	Nom de l'enfant	Nom de l'enfant	Nom de l'enfant
Nom de l'enfant	Nom de l'enfant	Nom de l'enfant	Nom de l'enfant	Nom de l'enfant	Nom de l'enfant	Nom de l'enfant
Édouard Dubois	ES-0000000069	Pierre Dubois	Ginette Dubois	2025-11-29	2026-08-31	

3. Résilier, renouveler ou modifier une entente de services existante

Contrairement à l'ancien système CSG, une entente de services finalisée et signée ne peut pas être modifiée. Il faut d'abord la résilier en la sélectionnant dans la « **Liste des ententes de services** » ou la « **Liste des dossiers parents-enfants** ». L'option de résilier ou de corriger l'entente sera alors disponible. Il vous faudra par la suite créer une nouvelle entente de services qui doit refléter la nouvelle entente papier signée.

Accueil Planification des groupes Gestion des enfants admis Priorités et ententes entre services de garde Déconnexion

Gestion des enfants admis

- Liste des enfants admis
- Liste des dossiers parents-enfants
- Liste des ententes de services**

Détails de l'occupation - Horaire normal

Réurrence
Toutes les semaines

Semaine

Période	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Complète	☒	☒	☒	☒	☒	☐	☐
Période 1	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Période 2	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Renouveler l'entente
Cette entente est renouvelable. Si vous cliquez sur le bouton ci-dessous, les informations requises vous seront demandées et toutes les autres informations seront récupérées de cette entente.

[Renouveler l'entente](#)

Cette entente n'est pas modifiable. Elle peut être résiliée lorsque l'enfant cesse de fréquenter le service de garde ou lorsque des modifications entraînent la signature d'une nouvelle entente de services.

Toutefois, il est possible de faire des corrections si l'entente de services est toujours en vigueur, mais que des erreurs se sont glissées lorsqu'elle a été déclarée au portail d'inscription. Dans ce cas, vous devrez choisir le motif Correction à l'entente en vigueur. L'entente corrigée remplacera alors l'entente initiale.

En cliquant sur le bouton ci-dessous, vous pourrez résilier ou corriger l'entente.

[Résilier ou corriger l'entente](#)

Lorsque vous aurez à résilier une entente de services au portail d'inscription, vous devrez indiquer la date à laquelle les services prendront fin ainsi que le motif de résiliation. Vous devrez sélectionner parmi les **10 motifs** suivants celui qui correspond à la situation :

- 1) Départ vers le réseau de l'éducation
- 2) Départ volontaire (décision du parent)
- 3) Refus ou négligence de payer la contribution
- 4) Non-respect répété des règles de la régie interne du SGEE
- 5) Plan d'intégration – absence de collaboration du parent
- 6) Plan d'intégration – manque de ressources du prestataire pour répondre aux besoins de l'enfant
- 7) La santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel est menacée

8) Correction à l'entente en vigueur :

Si des **erreurs de saisie** se sont glissées lors de la déclaration d'une entente dans le portail d'inscription, vous devez la résilier en choisissant le motif « **Correction à l'entente en vigueur** ».

Important : Le motif « **Correction à l'entente en vigueur** » est le seul motif de résiliation qui permet de recréer une entente avec les mêmes dates de début et de fin, car cette entente remplacera celle qui avait une erreur. Ce motif ne doit pas être utilisé à d'autres fins que pour corriger une erreur de saisie.

9) Changements aux besoins de garde :

Si les **besoins de garde** de l'enfant indiqués dans l'entente de services changent avant ou pendant la période de l'entente, vous devez la résilier en choisissant le motif « **Changement aux besoins de garde** » et en indiquant comme date de résiliation la dernière journée pour laquelle les besoins de garde initiaux s'appliquent. Vous devrez ensuite créer une nouvelle entente débutant le lendemain de la date de résiliation en inscrivant les nouveaux besoins de garde de l'enfant.

10) Autres

Corriger une résiliation

Une fois l'entente résiliée, il est impossible d'apporter de nouvelles modifications ou de réactiver une entente de services. Si jamais vous avez inscrit une date plus tôt que la cessation réelle des services, vous devez refaire une nouvelle entente de services. La seule modification possible à une entente résiliée est le motif de résiliation.

Renouveler une entente de services

Il est possible de renouveler une entente de services à partir de deux sections distinctes :

- la « **Liste des ententes de services** »;
- la « **Liste des dossiers parents-enfants** ».

En sélectionnant une entente échue, vous pouvez l'ouvrir et la renouveler en réutilisant l'ensemble des informations saisies précédemment, à l'exception des dates de début et de fin de fréquentation. Si d'autres modifications doivent être apportées, une nouvelle entente doit alors être créée.

Note : une entente conclue avec un « **horaire particulier** » n'aura pas l'option de renouvellement. Il vous faut refaire une nouvelle entente de services.

[Accueil](#) [Planification des groupes](#) [Gestion des enfants admis](#) [Priorités et ententes entre services de garde](#) [Déconnexion](#)

Gestion des enfants admis

Liste des enfants admis 1

Liste des dossiers parents-enfants 1

Liste des ententes de services 1

Détails de l'entente

Date de début
2025-01-27

Date de fin
2026-06-17

Enfant remplaçant
Non

Exemption du paiement de la contribution réduite
Non

Statut
Active

Nom de l'installation
Installation CPE DÉMO

Entente signée
Oui

Détails de l'occupation - Horaire normal

Réurrence
Toutes les semaines

Semaine

Période	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Complète	☒	☒	☒	☒	☒	☐	☐
Période 1	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Période 2	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Renouveler l'entente

Cette entente est renouvelable. Si vous cliquez sur le bouton ci-dessous, les informations requises vous seront demandées et toutes les autres informations seront récupérées de cette entente.

Renouveler l'entente

En accédant au dossier d'un enfant en particulier sous l'onglet de la « **Liste des dossiers parents-enfants** », l'option de créer une nouvelle entente sera disponible. En appuyant sur « **Nouvelle entente** », deux options s'afficheront : renouveler l'entente de services ou en créer une toute nouvelle, si des modifications sont à apporter par rapport à l'entente précédente.

Accueil

Planification des groupes

Gestion des enfants admis

Priorités et ententes entre services de garde

Déconnexion

Dossier parent-enfant pour Édouard Dubois

Nom de l'enfant

Édouard Dubois

Nom du signataire

Pierre Dubois

Informations complémentaires

Poupon

Gestion des enfants admis

Liste des enfants admis

Liste des dossiers parents-enfants

Liste des ententes de services

Entente de services

Voici l'entente de services de garde la plus récente terminée de ce dossier parent-enfant.

Nom du signataire

Pierre Dubois

Date de début de l'entente

2024-12-02

Statut

Terminée

Date de fin de l'entente

2025-12-02

Nom de l'installation

Installation CPE DÉMO

Résilier une entente de services

Cette entente n'est pas modifiable. Elle peut être résiliée lorsque l'enfant cesse de fréquenter le service de garde ou lorsque des modifications entraînent la signature d'une nouvelle entente de services.

Toutefois, il est possible de faire des corrections si l'entente de services est toujours en vigueur, mais que des erreurs se sont glissées lorsqu'elle a été déclarée au portail d'inscription. Dans ce cas, vous devrez choisir le motif Correction à l'entente en vigueur. L'entente corrigée remplacera alors l'entente initiale.

En cliquant sur le bouton ci-dessous, vous pourrez résilier ou corriger l'entente.

Résilier ou corriger l'entente

Nouvelle entente

Utilisez le bouton ci-dessous pour créer une entente de service.

Créer une nouvelle entente

Nouvelle entente

Utilisez le bouton ci-dessous pour créer une entente de service.

Renouveler cette entente

Si vous renouvelez l'entente, toutes les informations déjà saisies, à l'exception de la date de début et de fin, seront utilisées pour le renouvellement.

Créer une nouvelle entente

En créant une nouvelle entente, vous pourrez créer une nouvelle entente avec toutes les nouvelles informations.

Annuler la nouvelle entente

4. Situations possibles en période transitoire

Depuis le 1^{er} décembre 2025, les nouveaux encadrements relatifs à l'accès aux SGEE s'appliquent. Le portail d'inscription doit être utilisé par l'ensemble des SGEE pour procéder à toute admission ainsi que pour déclarer les informations relatives aux ententes de services de chaque enfant.

Des situations particulières peuvent survenir. En voici quelques-unes avec les actions à entreprendre.

- **La date de fin d'une entente de services au portail d'inscription est incorrecte.**
 - Les ententes de services (papier et déclarées dans le portail d'inscription) doivent avoir une date de fin. Pour ceux qui utilisent un logiciel de gestion, il pouvait être permis de laisser le champ libre, mais le logiciel déduisait tout de même une date de fin (cas fréquent : 31 août). Des ententes dans le portail d'inscription peuvent donc avoir une mauvaise date de fin.
 - Ne pas corriger les ententes terminées.
 - Pour les ententes actives, ne pas les corriger s'il s'agit de la seule donnée incorrecte. Le Ministère tolérera que la date de fin dans le portail d'inscription soit différente de celle de l'entente de services. À l'échéance dans le portail d'inscription, l'entente pourra être renouvelée avec la bonne date de fin.
- **Le nom d'un enfant n'apparaît pas dans la « Liste des ententes de services ».**
 - Assurez-vous d'abord que l'enfant est admis au portail d'inscription. Ensuite, si vous n'avez pas encore soumis l'entente de services, son nom devrait se trouver dans la « Liste des enfants admis ». Son nom se trouvera dans la « Liste des ententes de services » et la « Liste des dossiers parents-enfants » dès que vous aurez saisi la date de début et de fin de fréquentation de ladite entente. Au menu déroulant « Filtrer par », sélectionnez « Toutes » afin de voir l'ensemble de vos ententes de services, peu importe leur statut.
- **Un enfant admis au SGEE ne se retrouve pas dans la « Liste des enfants admis » du portail d'inscription.**
 - Selon la situation particulière de l'enfant concerné, il est possible qu'il ne se retrouve pas dans cette liste, même s'il est réellement admis.
 - Action à entreprendre : consultez les différentes listes et assurez-vous que tous les enfants en fréquentation ont une entente de services en vigueur au portail d'inscription. N'oubliez pas de vérifier le filtre appliqué à la liste.

- **L'entente de services d'un enfant admis avant la fermeture de CSG est introuvable au portail d'inscription.**
 - Cette situation peut survenir si le début de la prestation des services prévu à l'entente était à une date postérieure à la fermeture de CSG, soit après le 16 octobre 2025.
 - Action à entreprendre : créer une nouvelle entente de services au portail d'inscription.

- **Une entente est échue et je souhaiterais la renouveler, mais je ne la retrouve pas au portail d'inscription.**
 - Action à entreprendre : l'ensemble des ententes de services de CSG **actives** et **terminées** ont été migrées au portail d'inscription. Une entente échue aura désormais le statut « **Terminée** », mais se retrouvera toujours dans la « Liste des ententes de services ». Il vous suffit de sélectionner au menu déroulant « **Filtrer par** » le statut « **Terminée** » et vous devriez la repérer facilement. Sinon, vous pourrez toujours accéder à cette entente dans le dossier parent-enfant.

- **Un message d'erreur inattendu apparaît lorsque je souhaite soumettre une nouvelle entente de services au portail d'inscription.**
 - Plusieurs éléments peuvent expliquer une telle situation. Par exemple, le portail d'inscription vous affichera ce message si vous tentez de soumettre une entente de services pour un enfant qui en a déjà une en vigueur.
 - Action à entreprendre : vérifiez toutes vos listes avec le filtre « toutes ». S'il ne s'agit pas d'un problème de doublon, veuillez communiquer avec le Centre des relations avec la clientèle du Ministère au 1 855 336-8568 afin d'obtenir le soutien nécessaire.

Déclaration et mise à jour des ententes

- **Un enfant ayant quitté le SGEE apparaît toujours dans la « Liste des ententes de services ».**
 - Si l'entente de services était active au 16 octobre 2025, soit à la fermeture de CSG, elle a été transférée ainsi au portail d'inscription.
 - Action à entreprendre : avec le déploiement du nouveau portail d'inscription, il est essentiel de prendre connaissance des différentes ententes de service en vigueur pour votre SGEE. Assurez-vous qu'une entente est en vigueur pour chaque enfant qui fréquente votre SGEE et de résilier toute entente pour laquelle l'enfant aurait cessé de fréquenter votre milieu. Consultez la « **Liste des ententes de services** », dans le menu « **Gestion des enfants admis** » du portail d'inscription. Vous pouvez par la suite consulter le dossier concerné, puis procéder à la résiliation de l'entente de services.

The screenshot shows the 'Liste des ententes de services' page. On the left sidebar, 'Gestion des enfants admis' is highlighted, and 'Liste des ententes de services' is selected. The main content area has a search bar and a filter dropdown set to 'Active'. Below, a table lists one active service agreement for child 'Raphaël' with agreement number 'ES-0006', starting on 2025-10-13 and ending on 2026-08-31. A 'Consulter le dossier' button is visible next to the entry.

Nom de l'enfant	Numéro de l'entente	Nom du signataire 1	Nom du signataire 2	Date de début de l'entente	Date de fin de l'entente	Statut
Raphaël	ES-0006			2025-10-13	2026-08-31	Active

The screenshot shows the 'Entente de services' detail page. The left sidebar shows 'Liste des dossiers parents-enfants' selected. The main content area displays the details for the selected agreement, including the signatory name, start and end dates, status, and installation name. A 'Résilier ou corriger l'entente' button is at the bottom.

Entente de services

Voici l'entente de services de garde enregistrée dans ce dossier parent-enfant. Veuillez vous assurer que les informations sont exactes et à jour.

Nom du signataire	
Date de début de l'entente	Date de fin de l'entente
2025-10-13	2026-08-31
Statut	Nom de l'installation
Active	

Résilier une entente de services

Cette entente n'est pas modifiable. Elle peut être résiliée lorsque l'enfant cesse de fréquenter le service de garde ou lorsque des modifications entraînent la signature d'une nouvelle entente de services.

Toutefois, il est possible de faire des corrections si l'entente de services est toujours en vigueur, mais que des erreurs se sont glissées lorsqu'elle a été déclarée au portail d'inscription. Dans ce cas, vous devrez choisir le motif Correction à l'entente en vigueur. L'entente corrigée remplacera alors l'entente initiale.

En cliquant sur le bouton ci-dessous, vous pourrez résilier ou corriger l'entente.

Résilier ou corriger l'entente

- **Pourquoi certains enfants (ex. : enfants autochtones sans compte au Service d'authentification gouvernementale) n'ont-ils aucune entente ou dossier visible dans le portail?**
 - L'ensemble des ententes de services de CSG **actives** et **terminées** ont été migrées au portail d'inscription. Une entente échue aura le statut « **Terminée** », mais sera toujours accessible dans la « Liste des ententes de services » en utilisant le bon filtre ou encore à partir du dossier parent-enfant de l'enfant concerné. Si aucune entente n'est disponible au portail d'inscription, c'est tout simplement qu'aucune entente n'était enregistrée dans CSG avant sa fermeture.
- **Pourquoi le portail d'inscription demande-t-il une entente pour chaque enfant, même si l'enfant fréquentait déjà le SGEE avant le 1^{er} décembre?**
 - Après le déploiement complet de la plateforme le 1^{er} décembre 2025, le SGEE doit s'assurer que tout enfant fréquentant son milieu ait une entente de services en vigueur au portail d'inscription.

5. Conclusion

Avec la mise en service complète du portail d'inscription, les SGEE sont invités, dans un premier temps, à assurer la mise à jour de leurs enfants admis.

Vous disposez par la suite d'un délai supplémentaire afin de déclarer les informations relatives aux ententes de services et à la fréquentation de ces enfants. Exceptionnellement, étant donné que certains SGEE sont en attente d'une solution informatique de leur fournisseur de logiciel de gestion et que d'autres soutiennent les parents afin que ceux-ci inscrivent au portail d'inscription leur enfant déjà en fréquentation, aucune date limite n'est prescrite pour la déclaration de ces informations jusqu'à nouvel ordre.

À terme, les SGEE devront respecter le délai maximal de 15 jours à partir du début de la prestation des services pour saisir au portail d'inscription les informations relatives à l'entente de services.

